

65

Commission permanente
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47660

21 - Enseignement 2nd degré

Rénovation énergétique du collège Paul Féval de Dol-de-Bretagne - Avenant n°2 à la convention de mandat

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 31 mai 2021, 30 mai 2022 et 21 novembre 2022 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 31 mai 2021, à la Société publique locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la rénovation thermique du collège Paul Féval à Dol-de-Bretagne.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 3 655 000 € HT soit 4 386 000 € TTC. La rémunération de la SPL s'élève à 184 212 € HT soit 221 054,40 € TTC.

I. Une modification de programme

Le programme initial fixait les interventions au périmètre suivant :

- La mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique conséquents dans le cadre d'une démarche de performance énergétique et environnementale.
- L'amélioration de l'image et la perception du collège dans son environnement par le traitement des façades ;
- L'amélioration du confort des élèves par la rénovation des préaux et le traitement du parvis d'entrée.

Il est proposé de faire évoluer ce programme par additif.

Issu de la volonté de l'exécutif départemental cet additif n°1 complète les recommandations du programme initial, en lien avec les enjeux environnementaux (utilisation de matériaux biosourcés, réemploi, biodiversité, charte de l'arbre).

Le périmètre de l'opération est revu et intègre la création d'un abri vélo.

Le coût des travaux complémentaires généré par l'additif est estimé 53 000 € HT soit 63 600 €TTC à valeur avril 2021 (date de valeur du programme initial).

Le planning général de l'opération reste inchangé.

II. Une modification de l'enveloppe budgétaire allouée à la SPL

Cette nouvelle enveloppe inclut les investissements générés par l'additif et l'actualisation de certains postes de dépenses. L'enveloppe budgétaire est augmentée de 179 585 € HT soit 215 502 € TTC.

Poste travaux : + 53 000 € HT

Poste études diverses : inchangé

Poste Maîtrise d'œuvre : + 122 159 € HT, ce montant comprend l'actualisation du contrat de Moe au regard du marché signé et l'estimation des honoraires complémentaires en lien avec l'additif.

Poste aléas : inchangé

Poste révisions : + 4 426 € HT

| Enveloppe confiée SPL | Initiale | Suite additif 1 au programme |
|------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Travaux | 3 085 000,00 € | 3 138 000,00 € |
| Etudes diverses | 65 000,00 € | 65 000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 250 000,00 € | 372 159,00 € |
| Aléas | 170 000,00 € | 170 000,00 € |
| Révisions | 85 000,00 € | 89 426,00 € |
| Total HT | 3 655 000,00 € | 3 834 585,00 € |
| Total TTC | 4 386 000,00 € | 4 601 502,00 € |

Ainsi, l'enveloppe allouée à la SPL évolue et est portée à **3 834 585 € HT soit 4 601 502 € TTC.**

Les crédits correspondants à l'augmentation de l'enveloppe confiée à la SPL sont prévus au Budget primitif du budget principal, exercice 2023 sur l'AP 2021-BATII144, imputation 23-221-238.4-P33, affectation 2021-26061.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention fixant les conditions de la maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et la Société publique locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 de cette convention avec la SPL ainsi que tout document afférent à la mission confiée sous réserve de la revalorisation préalable des autorisations de programme correspondantes par le Conseil Départemental.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231120

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation